



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-366

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-12-12-00007 - Dérogation au repos dominical des établissements de vente au détail du département de l Aveyron des 24 et 31 décembre 2023
(3 pages)

Page 3

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-12-12-00007

Dérogation au repos dominical des
établissements de vente au détail du
département de l' Aveyron des 24 et 31
décembre 2023



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté n°20231212-02 du 12 décembre 2023

Dérogation au repos dominical des établissements de vente au détail du département de l'Aveyron des 24 et 31 décembre 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23 ;

VU la demande formulée par l'Alliance du Commerce en date du 28 novembre 2023 ;

VU les avis reçus consécutivement à la consultation des partenaires sociaux et des établissements publics de coopération intercommunale, relative à la dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements de vente au détail de biens et de services du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la fermeture des commerces la veille des fêtes de fin d'année serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal des établissements ;

SUR proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés de fermeture hebdomadaire des commerces de détail de biens et de services, pris antérieurement conformément à l'article L. 3132-29 du code du travail, en cours de validité dans le département de l'Aveyron, sont suspendus les dimanches 24 et 31 décembre 2024 ;

Article 2 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, les commerces de détail du département de l'Aveyron sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

Article 3 : Les entreprises mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont tenues de respecter leurs dispositions conventionnelles et, à défaut d'accord, les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail ;

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, chacune en ce qui la concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 décembre 2023

Le Préfet

Signé

Charles Giusti

Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du travail – Direction Générale du Travail – 39/43 quai André Citroën – 75902 PARIS CEDEX 15

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 68 rue Raymond IV - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans un délai de deux mois à compter du lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.